

Division des Ecoles

- Vu l'article L211 et suivants du code de l'éducation,
- Vu la circulaire ministérielle du 03 juillet 2003,
- Vu l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental du 12 juin 2018,
- Vu l'avis émis par le Comité Départemental de l'Education Nationale du 22 juin 2018,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Sont réalisées dans le département de la MOSELLE, avec effet à la rentrée scolaire 2018, les mesures de carte scolaire du 1er degré suivantes :

Désignation de l'établissement	Nombre de postes	Situation des postes dans l'établissement et observations
I - ATTRIBUTION		
A - EMPLOIS PREELEMENTAIRES		
E.P.PU CHAMBREY	1	Annulation du retrait du 1er poste maternel, 2ème poste de l'école
E.M.PU CHATEL ST GERMAIN	1	Attribution du 2ème poste de l'école
E.M.PU DOLVING	1	Attribution du 2ème poste de l'école, 2ème poste maternel du RPID, 5ème poste du RPID
E.M.PU FILSTROFF	1	Annulation du retrait du 1er poste de l'école, 1er poste maternel du RPID, 3ème poste du RPID
E.M.PU FREYMING-MERLEBACH	1	Attribution du 5ème poste de l'école
E.P.PU GONDREXANGE	1	Attribution du 1er poste maternel, 3ème poste de l'école
E.P.PU LA MAXE	1	Attribution du 2ème poste maternel, 5ème poste de l'école
E.M.PU LAMBACH	1	Annulation du retrait du 1er poste de l'école
E.P.PU LORRY-LES-METZ	1	Attribution du 3ème poste maternel, 7ème poste de l'école
E.M.PU MAIZIERES-LES-METZ	1	Annulation du retrait du 4ème poste de l'école
E.M.PU METZ - Vallières	1	Annulation du retrait du 5ème poste de l'école
E.M.PU METZ - Sablon	1	Annulation du retrait du 4ème poste de l'école
E.M.PU METZ - Sainte Thérèse	1	Annulation du retrait du 9ème poste de l'école
E.P.A MONTIGNY-LES-METZ	1	Annulation du retrait du 4ème poste maternel, 12ème poste de l'école
E.P.PU SEREMANGE ERZANGE	1	Annulation du retrait du 5ème poste maternel, 16ème poste de l'école
E.M.PU SOUCHT	1	Attribution du 2ème poste de l'école
E.M.PU VOLMUNSTER	1	Attribution du 2ème poste de l'école
E.M.PU WOIPPY	1	Attribution du 6ème poste de l'école
E.M.PU YUTZ	1	Annulation du retrait du 4ème poste de l'école
E.M.PU YUTZ	1	Attribution du 5ème poste de l'école
E.P.PU ZOUFFTGEN	1	Annulation du retrait du 3ème poste maternel, 7ème poste de l'école
B - EMPLOIS ELEMENTAIRES		
E.P.PU ACHEN	1	Annulation du retrait du 3ème poste élémentaire, 4ème poste de l'école
E.P.PU BASSE HAM	1	Annulation du retrait du 7ème poste élémentaire, 9ème poste de l'école
E.P.PU BROUVILLER	2	Annulation du retrait du 3ème poste élémentaire, attribution du 4ème poste élémentaire, 6ème poste de l'école
E.P.PU CUVRY	1	Attribution du 4ème poste élémentaire, 5ème poste de l'école
E.E.PU FOLSCHVILLER	1	Annulation du retrait du 9ème poste élémentaire, 10ème poste de l'école
E.E.PU HAVANGE	1	Annulation du retrait du 1er poste de l'école
E.E.PU HELLIMER	1	Annulation du retrait du 3ème poste de l'école, 3ème poste élémentaire du RPID, 4ème poste du RPID
E.P.PU HENRIVILLE	1	Annulation du retrait du 3ème poste élémentaire, 4ème poste de l'école
E.E.PU HOLVING	1	Annulation du retrait du 3ème poste de l'école, 4ème poste élémentaire du RPID, 6ème poste du RPID
E.E.PU KALHAUSEN	1	Annulation du retrait du 3ème poste de l'école
E.P.PU MONTOIS LA MONTAGNE	1	Attribution du 8ème poste élémentaire, 12ème poste de l'école
E.P.PU RAVILLE	1	Attribution du 3ème poste élémentaire, 5ème poste de l'école
E.E.PU REDING	1	Annulation du retrait du 7ème poste de l'école
E.E.PU SOUCHT	1	Attribution du 3ème poste de l'école
E.E.PU TETING SUR NIED	1	Annulation du retrait du 4ème poste de l'école
E.P.PU UCKANGE	1	Annulation du retrait du 5ème poste élémentaire, 8ème poste de l'école
C - SPECIALISE		
E.E.PU TERVILLE	1	ULIS - troubles de la fonction cognitive
D - DIVERS		
Postes de remplacement	1	

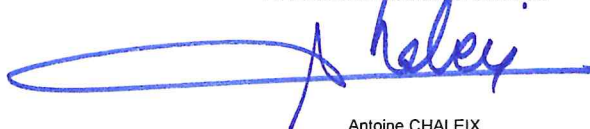
Désignation de l'établissement	Nombre de postes	Situation des postes dans l'établissement et observations	
II - RETRAITS			
A - EMPLOIS PREELEMENTAIRES			
E.P.PU BENESTROFF	RPIC	1	Retrait du 2ème poste maternel, 6ème poste de l'école
E.M.PU BREIDENBACH	De l'An 2000 - RPID Lengelsheim, Schweyen, Breidenbach	1	Retrait du 1er poste de l'école
E.M.PU CLOUANGE	Le Grand Ban	1	Retrait du 3ème poste de l'école
E.P.PU CREUTZWALD	Robert Schuman	1	Retrait du 5ème poste maternel, 13ème poste de l'école
E.M.PU HENRIDORFF		1	Retrait du 2ème poste de l'école
E.P.PU MEISENTHAL	La Mésange	1	Retrait du 1er poste maternel de l'école, transfert du poste à SOUCHT maternelle
E.M.PU NILVANGE	Les Crayons Magiques	1	Retrait du 6ème poste de l'école
E.P.PU THIONVILLE	Victor Hugo	1	Retrait du 4ème poste maternel, 14ème poste de l'école
B - EMPLOIS ELEMENTAIRES			
E.E.PU ALGRANGE	Ecole de la Mairie	1	Retrait du 6ème poste de l'école
E.P.PU HOMBURG-HAUT	Simon Batz	1	Retrait du 6ème poste élémentaire, 8ème poste de l'école
E.E.PU LE BAN SAINT MARTIN	Paul Verlainé	1	Annulation de l'attribution du 6ème poste de l'école
E.P.PU MEISENTHAL	La Mésange	1	Retrait du 1er poste élémentaire de l'école, transfert du poste à SOUCHT élémentaire
E.P.PU METZ - Sablon	Le Graouilly	1	Retrait du 8ème poste élémentaire, 9ème poste de l'école
E.E.PU SCHWEYEN	RPID Lengelsheim, Schweyen, Breidenbach	1	Retrait du 1er poste de l'école
E.E.PU WALTEMBOURG		1	Retrait du 1er poste de l'école, transfert du poste à BROUVILLER RPIC
C- UNITE PEDAGOGIQUE pour ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS			
E.P.PU FAREBERSVILLER	Groupe Scolaire du Parc	1	Poste UPE2A
E.E.PU SAINT-AVOLD	La Carrière	1	Poste UPE2A
III - MESURES DE RETRAIT ARRETEES AU CTSD ET ANNULEES AU CDEN			
E.P.PU ARZVILLER	Du P'tit Sentier	1	3ème poste élémentaire, 4ème poste de l'école
E.P.PU PHALSBOURG	George Jean de Veldenz	1	4ème poste maternel, 13ème poste de l'école
E.M.PU ROMBAS - Ville Basse	Chanteclair	1	3ème poste de l'école

ARTICLE DEUX :

La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Metz le 25 juin 2018

Pour le Recteur et par délégation
le Directeur Académique
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Moselle



Antoine CHALEIX

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Education Nationale ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.
- Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours gracieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur le dit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite -c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis- vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux